



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action sociale**

Séance du 21 septembre 2023

36 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, SAKHO, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET
MM. MESLIEN, DUVAL

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme FAZAL
Mme DUHIN, pouvoir à Mme BOITEL
M. BROCHOT

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **5**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **12**

■ **Date de la convocation : 15.09.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré en 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales y compris les CCAS, offrant ainsi des règles budgétaires assouplies.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a, en effet, été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Il s'agit de la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, le CCAS a sollicité l'avis du comptable public en date du 4 août 2023. Cet avis est favorable et est annexé à la présente délibération.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Entendu le rapport de présentation,



■ **Vote :**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

21 SEP. 2023



Accusé réception de la Sous-préfecture

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 26 SEP. 2023

et publication ou notification le 26 SEP. 2023

affiché le 21 SEP. 2023

CREIL, le 26 SEP. 2023

Cédric LEMAIRE



Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SENLIS
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SENLIS
20 À 24 CHAUSSÉE BRUNEAUT
60300 SENLIS**

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de SENLIS
Service de Gestion Comptable de Senlis
20 à 24 chaussée Brunehaut
60309 SENLIS Cedex
Téléphone : 03 44 53 05 48
Mél. : sgc.senlis@dgfip.finances.gouv.fr**

**MONSIEUR LE PRESIDENT
CCAS CREIL**

POUR NOUS JOINDRE :

**Le matin les lundi, mardi, jeudi et vendredi heures
d'ouverture : 8h45-12h15
Réception : sans RDV
Affaire suivie par : Christophe DOSIMONT
Téléphone : 03 44 53 98 80
Mail : christophe.dosimont@dgfip.finances.gouv.fr
Réf.**

SENLIS, le 4 août 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous sollicitez mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la communes de Creil ainsi que pour ses budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Creil ainsi que pour ses budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est à joindre à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable


Christophe DOSIMONT